

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

DELIBERATION N° 14-306

25 AVRIL 2014

AGRICULTURE - FORET

Plan d'actions régional 2014-2018 pour l'avenir de la forêt régionale, son développement économique et sa valorisation

- VU le Code général des collectivités territoriales ;**
- VU la délibération n° 13-739 du 8 juin 2013 du Conseil régional approuvant le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) ;**
- VU la délibération n° 13-740 du 8 juin 2013 du Conseil régional présentant le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) ;**
- VU le vœu adopté en assemblée plénière le 21 février 2014 intitulé "Centrales biomasse de Gardanne et Brignoles, le Conseil régional demande des engagements précis pour préserver la filière bois-énergie locale" ;**
- VU l'avis de la commission "Agriculture, forêt, mer, pêche et littoral" réunie le 14 avril 2014 ;**
- VU l'avis de la commission "Développement soutenable, environnement, énergie et climat" réunie le 14 avril 2014 ;**

Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réuni le 25 Avril 2014.

CONSIDERANT

- que la forêt régionale, la biodiversité et les paysages qui en découlent font partie intégrante du patrimoine économique et naturel de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- que le contexte de la forêt régionale, son économie et sa valorisation nécessite le renforcement, l'évolution et l'adaptation de la politique régionale ;
- que la forêt régionale est parcellisée et d'accès difficile ;
- que la demande de bois d'industrie est en forte augmentation sur le territoire régional ;
- que cette forte demande peut mettre en cause l'organisation territoriale actuelle de mobilisation de la ressource ainsi qu'une répartition équilibrée et durable des usages ;
- que les débats qui s'organisent autour des projets d'augmentation de la biomasse soulèvent des questions autour de l'enjeu d'exploitation durable de la ressource et de l'organisation économique et territoriale ;
- qu'il est urgent de structurer les entreprises du secteur forêt bois pour assurer une cohérence et consolider la filière amont aval ;
- que des schémas régionaux ont définis des orientations en matière de cohérence écologique et de transition énergétique au travers du SRCAE et du SRCE ;

DECIDE

- de mettre en œuvre un « Plan d'actions régional 2014-2018 pour l'avenir de la forêt régionale, son développement économique et sa valorisation » offensif et différencié qui s'articule autour de trois objectifs :
 - mobiliser, maintenir et pérenniser la ressource forestière dans une logique de développement soutenable alliant efficacité économique à la préservation de la biodiversité et de la qualité du patrimoine forestier régional,
 - accompagner la structuration de la filière forêt bois au sein d'une interprofession régionale,
 - renforcer le soutien des entreprises de la filière ;
- d'organiser des appels à projets spécifiques en direction des entreprises et un appel à manifestation d'intérêt vers les territoires pour mettre en œuvre ce plan d'actions en s'appuyant sur les dispositifs existants dans le cadre des budgets régionaux alloués aux secteurs concernés, des fonds européens et de toute source financière susceptible de soutenir le projet ;

- de retenir les projets au regard des critères d'éco-conditionnalité.

Le Président,

Signé Michel VAUZELLE